

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20140925-2014\_B383-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2014  
Date de réception préfecture : 06/10/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2014\_B383**

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Approbation du programme définitif pour l'extension et la rénovation de la déchèterie d'Aix-en-Provence - Autorisation de signer un avenant n°1 au marché n°20131TLM08 de maîtrise d'œuvre avec Prima Provence pour la fixation du forfait définitif de rémunération**

Le 25 septembre 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 19 septembre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puylobier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet, donne pouvoir à MANCEL Joël

**Excusé(e)s :**

DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air

**Monsieur Philippe de SAINTDO** donne lecture du rapport ci-joint.

**06\_3\_03**

**BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2014**

Rapporteur : Philippe de SAINTDO

**Politique publique : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets**

**Thématique : Collecte et traitement des déchets**

**Objet : Approbation du programme définitif pour l'extension et la rénovation de la déchèterie d'Aix-en-Provence – Autorisation à signer un avenant n°1 au marché N° 2013 1TL M 08 de maîtrise d'œuvre avec Prima Provence pour la fixation du forfait définitif de rémunération.**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Suite aux études d'avant-projet et projet, le coût prévisionnel des travaux d'extension et de rénovation de la déchèterie d'Aix-en-Provence a été redéfini par le maître d'œuvre. Il est donc nécessaire conformément à l'article 29 du Décret N°1993-1268 du 29 décembre 1993 de signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre afin de valider le programme définitif des travaux, arrêter leur coût prévisionnel ainsi que de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

## **Exposé des motifs :**

Par délibération n°2013\_B226 du Bureau communautaire du 16 mai 2013, était programmée l'extension et la rénovation de la déchèterie d'Aix-en-Provence.

La Communauté du Pays d'Aix avait estimé l'ensemble des travaux à 600.000 € HT.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 24 février 2014 à la société Prima Provence en groupement avec Prima ingénierie et l'agence K architectes avec les missions suivantes : AVP, PRO, PC, INC, ACT, DET, OPC, VISA et AOR.

Le coût prévisionnel définitif des travaux a été défini par le maître d'œuvre et tient compte de la mise au point du programme et des remarques de la commune d'Aix-en-Provence.

Au final, d'une enveloppe financière initiale de 600.000 € HT définie par le Maître d'Ouvrage, le coût prévisionnel définitif des travaux est passé à 800.000 € HT soit + 33 %.

Cette augmentation conséquente est en grande partie liée à la mise en œuvre effective du nouveau règlement du SAGE du bassin versant de l'Arc, approuvé en mars 2014, entraînant de nouvelles sujétions techniques non prévisibles à l'origine du projet. Pour mémoire, ce règlement est opposable aux personnes publiques pour l'exécution des travaux ou activités mentionnées à l'article L.511 du Code de l'environnement.

En effet, l'installation située à proximité de l'Arc est impactée par les contraintes techniques de ce nouveau document cadre, imposant en particulier la création d'un nouvel ouvrage hydraulique (bassin de compensation de 240 m<sup>3</sup>) ainsi que l'ajustement des autres ouvrages de gestion des eaux prévus dans le projet et, en conséquence, la répartition spatiale des aménagements, pour un impact global financier d'environ 90.000 € HT.

Conformément à l'article 6 du CCAP, il convient d'approuver le programme définitif du projet et son nouveau coût prévisionnel ainsi que de définir, dans le cadre d'un avenant, le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre, ce forfait étant le produit du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement par le coût prévisionnel définitif des travaux.

## **Objet de l'avenant :**

L'avenant a pour objet :

- D'acter la nouvelle programmation des travaux et le nouveau délai d'exécution,
- De fixer le coût prévisionnel définitif des travaux,
- De fixer le forfait définitif de rémunération correspondant.

Le forfait provisoire de rémunération est celui porté à l'article 4 de l'acte d'engagement fixé en fonction du coût prévisionnel des travaux établi par le maître d'ouvrage et du taux de rémunération défini dans l'AE.

Le coût prévisionnel et forfait provisoire était le suivant :

	Coût prévisionnel provisoire des travaux	Taux	Forfait provisoire MOE
Montant en € HT	600.000 €	5,95 %	35.700 €

Suite aux études d'avant-projet et projet incluant la prise en compte des sujétions techniques du nouveau règlement du SAGE, le programme initial des travaux a été amendé avec les aménagements complémentaires ci dessous :

- Création d'une voie d'accès extérieure pour les prestataires de collecte (D3E, DDM, huiles, déchets réemployables,...) afin de répondre à l'interdiction de passage de poids lourds sur la plate-forme haute,
- Création d'un bassin de compensation de 240 m<sup>3</sup> égal au volume remblayé en zone inondable (zone d'extension de la déchèterie) et ajustement des autres ouvrages, en particulier de gestion des eaux,
- Aménagement de la voie d'accès en amont du virage (avec création d'un ralentisseur) et prolongement du trottoir jusqu'au rond point de la déchèterie,
- Intégration paysagère du bâtiment,
- Divers ajustements des autres aménagements prévus.

C'est pourquoi, conformément à l'article 6 du CCAP, le Maître d'œuvre s'engage sur un coût prévisionnel définitif de réalisation des travaux sur la base des études du projet définitif.

Conformément à ce même article, il convient de définir, dans le cadre d'un avenant, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, ce forfait étant le produit du taux de rémunération fixé à l'Acte d'Engagement (5,95 %) par le montant du coût prévisionnel définitif des travaux.

Etant donné la forte augmentation du coût prévisionnel définitif de travaux, il a été décidé de négocier avec la société PRIMA PROVENCE une baisse du taux de rémunération.

Après une première proposition à 5,70 %, ce taux de rémunération a finalement été fixé à 5,65 % soit une remise équivalente à 20 % du montant du forfait.

	Coût prévisionnel définitif des travaux	Taux	Forfait définitif MOE
Montant en € HT	800.000 €	5,65 %	45 200 €

Les forfaits provisoire et définitif sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	Forfait provisoire	Forfait définitif	% augmentation
Montant en € HT	35.700 €	45 200 €	+ 26,5 %

Le présent avenant porte le montant du marché à 45 200 € HT soit une augmentation de 26,5 % par rapport au montant initial, 45 % de cette augmentation découlant de nouvelles sujétions techniques imprévisibles.

Le montant du présent avenant s'élève donc à 9 500 € HT (11.400 € TTC).

Les travaux de rénovation et d'optimisation de la déchèterie d'Aix peuvent rentrer dans le cadre du dispositif de soutien de l'ADEME aux collectivités. La Communauté du Pays d'Aix va donc solliciter l'ADEME afin de bénéficier d'une aide financière pour cette opération.

### Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 et notamment son article 20 ;

VU la délibération n°2014\_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion et l'autorisation à signer des marchés et des accords cadres de travaux, de fournitures et de services, passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, ainsi que tous contrats relevant de la commande publique (à l'exception des délégations de services publics), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

### Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le programme définitif des travaux issus de la phase avant projet et son nouveau montant prévisionnel établi à 800 000 € HT,
- **APPROUVER** l'avenant n°1 au marché n° 2013 1TL M 08 de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la rénovation de la déchèterie d'Aix-en-Provence pour redéfinition du forfait définitif de rémunération, entraînant une hausse de 26,5 %;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer cet avenant et toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à déposer une demande de subvention à l'ADEME pour cette opération,
- **DIRE** que la dépense sera imputée au budget de la CPA sur les crédits inscrits de la Direction du Traitement des Déchets, fonction 812 opération 173 nature 21758.

**MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE**  
EXTENSION ET AMENAGEMENT DE LA DECHETERIE  
D'AIX EN PROVENCE

**AVENANT N°1 au marché N° 2013 1TL M08**

\*\*\*\*\*

***Société PRIMA PROVENCE***

# AVENANT N° 1 au marché N° 2013 1TL M08

## ENTRE

**La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix**  
CS 40868  
13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASIN et par délégation, Monsieur Thierry PENNEC, Directeur Général des Services Techniques

**d'une part,**

et,

**La Société PRIMA PROVENCE**, mandataire du groupement Prima Provence - Prima ingénierie - Agence K Architectes

Domiciliée 25 rue Topaze - 13510 EGUILLES  
Immatriculée au RCS d'Aix en Provence sous le n° 509 356 614

représentée par Pascal PONTARASSE, directeur de Prima Provence, dûment habilité à cet effet

**d'autre part,**

Marché n°: 2013 1TL M08

Date de notification du marché : 24 février 2014

Montant du marché initial : 35 700 € HT

Nouveau montant du marché : 45 200 € HT

Le présent avenant comporte 5 feuillets numérotés de 1 à 5

## **Etant préalablement exposé que :**

En 2013 était programmée l'extension et la rénovation de la déchèterie d'Aix en Provence. La Communauté du Pays d'Aix avait estimé l'ensemble des travaux à 600.000 € HT.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué en 2014 à la société Prima Provence en groupement avec Prima ingénierie et l'agence K architectes avec les missions suivantes : AVP, PRO, PC, INC, ACT, DET, OPC, VISA et AOR.

Le coût prévisionnel définitif des travaux défini par le maître d'œuvre tient compte de la mise au point du programme et des remarques de la commune d'Aix en Provence.

Au final, d'une enveloppe financière initiale de 600.000 € HT définie par le Maître d'Ouvrage, le coût prévisionnel définitif des travaux est passé à 800.000 € HT.

Cette augmentation conséquente est en grande partie liée à la mise en œuvre effective du nouveau règlement du SAGE du bassin versant de l'Arc, approuvé en mars 2014, entraînant de nouvelles sujétions techniques non prévisibles à l'origine du projet.

En effet, l'installation située à proximité de l'Arc est impactée par les contraintes techniques de ce nouveau document cadre, imposant en particulier la création d'un nouvel ouvrage hydraulique (bassin de compensation de 240 m<sup>3</sup>) ainsi que l'ajustement des autres ouvrages de gestion des eaux prévus dans le projet et en conséquence, la répartition spatiale des aménagements.

Aussi, conformément à l'article 6 du CCAP, il convient de définir, dans le cadre d'un avenant, le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre, ce forfait étant le produit du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement par le coût prévisionnel définitif des travaux.

## **Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1. - OBJET DU PRESENT AVENANT**

Le présent avenant a pour objet :

- d'acter la nouvelle programmation des travaux et le nouveau délai d'exécution,
- de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux,
- de fixer le forfait définitif de rémunération correspondant

## **ARTICLE 2. - ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX ET DES DELAIS D'EXECUTION**

Suite aux études d'avant-projet et projet, la programmation des travaux est actualisée comme définie ci-après :

- 1) Des améliorations ont été faites sur le programme initial des travaux :
  - Création d'une voie d'accès extérieur pour les prestataires de collecte (D3E, DDM, huiles, déchets réemployables,...) afin d'éviter le passage de poids lourds sur la plate-forme haute,
  - Création d'un bassin de compensation de 240 m<sup>3</sup> égal au volume remblayé en zone inondable (zone d'extension de la déchèterie),
  - Aménagement de la voie d'accès en amont du virage (avec création d'un ralentisseur) et prolongement du trottoir jusqu'au rond point de la déchèterie,
  - Intégration paysagère du bâtiment,
  - Divers ajustements des autres aménagements prévus.
  
- 2) Lancement de la procédure d'appel d'offres prévu au 4eme trimestre 2014 et démarrage des travaux dès le 1<sup>er</sup> trimestre 2015. Cependant, étant donné que les travaux devraient perturber l'exploitation du site, il avait été décidé de les réaliser pendant les mois les moins fréquentés à savoir de décembre à mars. C'est pourquoi, si la procédure venait à durer, le démarrage des travaux pourrait être décalé à l'hiver 2015-2016.

## **ARTICLE 3 – FORFAIT PROVISOIRE DE REMUNERATION**

Le forfait provisoire de rémunération est celui porté à l'article 4 de l'acte d'engagement fixé en fonction du coût prévisionnel des travaux établi par le maître d'ouvrage et du taux de rémunération défini dans l'AE.

Le coût prévisionnel et le forfait provisoire sont les suivants :

	Coût prévisionnel provisoire des travaux	taux	Forfait provisoire MOE
Montant en € HT	600.000 €	5,95 %	35.700 €

#### **ARTICLE 4 – FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION**

Conformément à l'article 6 du CCAP, le Maître d'œuvre s'engage sur un coût prévisionnel définitif de réalisation des travaux sur la base des études du projet définitif.

Conformément à ce même article, il convient de définir, dans le cadre d'un avenant, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, ce forfait étant le produit du taux de rémunération fixé à l'Acte d'Engagement (5,95 %) par le montant du coût prévisionnel définitif des travaux.

Etant donné la forte augmentation du coût prévisionnel définitif de travaux, il a été décidé de négocier avec la société PRIMA PROVENCE une baisse du taux de rémunération.

Après une première proposition à 5,70 %, ce taux de rémunération a finalement été fixé à 5,65 %.

	Coût prévisionnel définitif des travaux	taux	Forfait définitif MOE
Montant en € HT	800 000 €	5,65 %	45 200 €

#### **ARTICLE 5 – MONTANT DE L'AVENANT**

Les forfaits provisoire et définitif sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	Forfait provisoire	Forfait définitif	% augmentation
Montant en € HT	35 700 €	45 200€	+ 26,5 %

Le présent avenant porte le montant du marché à 45 200 € HT soit une augmentation de 26,5 % par rapport au montant initial.

Le montant du présent avenant s'élève donc à 9 500 € HT (11 400€ TTC).

#### **ARTICLE 6 - CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS**

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

#### **ARTICLE 7 - SPECIFICATIONS DIVERSES**

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

## ARTICLE 8 - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

A

le

A

le

Mention manuscrite « lu et approuvé »  
Le titulaire du marché

Pour le Président et par délégation,  
le directeur général des services  
techniques

signature et cachet de la société

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Approbation du programme définitif pour l'extension et la rénovation de la déchèterie d'Aix-en-Provence - Autorisation de signer un avenant n°1 au marché n°20131TLM08 de maîtrise d'œuvre avec Prima Provence pour la fixation du forfait définitif de rémunération**

---

VU la délibération n°2014\_A088 du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



06 OCT. 2014